

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

**COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION
MULTIPLE DES
COMMUNES DE CARRY LE ROUET,
SAUSSET LES PINS ET ENSUES LA
REDONNE**

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

**COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DES
COMMUNES DE CARRY LE ROUET, SAUSSET LES PINS ET
ENSUES LA REDONNE

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

**AVENANT N°3, ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE ET LA SOCIETE DES EAUX DE
MARSEILLE, A LA CONVENTION D'AFFERMAGE DU
27 AVRIL 2000 POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT, ANCIENNEMENT PROPRIETE DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE CARRY
LE ROUET, SAUSSET LES PINS ET ENSUES LA REDONNE**

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président en exercice, Monsieur Eugène CASELLI, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du, et désignée dans le texte ci-après par l'abréviation « La Collectivité »

D'UNE PART,

ET :

La Société des Eaux de Marseille, Société Anonyme au capital de 7 205 088 euros, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Loïc FAUCHON, et désignée dans le texte ci-après par l'abréviation « Le Fermier »,

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Le 17 avril 2000, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Carry le Rouet, Sausset les Pins et Ensues la Redonne a approuvé par délibération le contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Marseille pour l'exploitation des ouvrages syndicaux intercommunaux d'assainissement, notamment la station d'épuration intercommunale située à Sausset les Pins. Il a pris effet le 27 avril 2000. Son échéance est fixée au 31 décembre 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la compétence « Assainissement » a été transférée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) pour l'ensemble des communes membres et le contrat d'affermage en vigueur entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Carry le Rouet, Sausset les Pins et Ensues la Redonne, toutes quatre communes membres de la Communauté Urbaine MPM, et la Société des Eaux de Marseille (SEM) a également été transféré à cette date.

Ce contrat a été modifié à deux reprises par voie d'avenant. Afin d'en adapter le contenu aux nécessités du service public. Le dernier avenant, qui a pris effet le 25 avril 2007, a acté une hausse rendue nécessaire par la mise aux normes de la station d'épuration

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a engagé une réflexion d'ensemble sur les futurs modes de gestion des services de l'eau et de l'assainissement. Compte tenu des délais inhérents à cette réflexion et au montage financier, technique et administratif qui en découleront, il apparaît indispensable au motif de l'intérêt général et de la nécessité d'assurer la continuité du service public dans l'intérêt des usagers, de prolonger la convention actuelle pour une durée de 12 mois.

Ceci étant exposé, les parties, d'un commun accord, ont arrêté les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - DUREE

L'article n° 2 du cahier des charges est complété par le texte suivant :

« La durée du contrat est prolongée jusqu'au 30 décembre 2012. ».

ARTICLE 2

Cet avenant prend effet à compter de la date de réception de sa notification par le Fermier.

Toutes les dispositions de la convention d'affermage du 27 avril 2000 et de ses avenants, qui ne sont pas contraires au présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Président
de la Communauté Urbaine MPM

Le Président Directeur Général
de la Société des Eaux de Marseille

Bernard MOREL
Vice Président agissant par délégation

Loïc FAUCHON